

Séance du 08 NOVEMBRE 2019

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

08-11-2019-03

Date de convocation le 25/10/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 10
Procuration : 2
Votants : 12

Le huit novembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M CLAVÉ Jacques, Maire.

Étaient présents : Mmes ETCHART, LOQUET et PALIS ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Procuration : Mme BAZIARD donne pouvoir à M. CAMDESSUS, et Mme POLHER donne pouvoir à M. CLAVÉ.

Secrétaire de séance élue : M. LACOSTE-PEDELABORDE Jean-Marc

OBJET : ELARGISSEMENT VOIRIE – ROUTE DES PYRÉNÉES (VC N°9) CESSION ROUTE DES PYRÉNÉES TOTAL E&P FRANCE

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette affaire et d'approuver la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une portion de la voirie communale n° 9 a été élargie dans les années 1965/1970, avec l'accord du riverain concerné. Cet élargissement de la voirie a bénéficié aux besoins de l'exploitation du site industriel situé sur la commune de Mont et qui est actuellement la propriété d'ARKEMA FRANCE. Toutefois, l'acte constatant l'achat de terrains (acquisition de la partie de voirie élargie) n'a pas été dressé. Il propose de régulariser la situation.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Considérant que l'élargissement en cause a eu lieu il y a une cinquantaine d'années,
- Considérant que, par suite de la modification du tracé, l'ancienne emprise n'est plus visible sur les plans cadastraux, ni sur le terrain,
- Considérant qu'il est hautement souhaitable de régulariser cette situation,

DECIDE :

De régulariser l'élargissement de la voie communale numéro 9 (Route des Pyrénées) au niveau des parcelles 030AB 197 et 240 par l'acquisition des terrains d'assiette de la nouvelle emprise, savoir :

| Parcelles | Superficie | Propriétaire |
|------------|------------|------------------|
| 030 AB 197 | 11a 23ca | André CMBET |
| 030 AB 240 | 03a 50ca | TOTAL E&P FRANCE |

PRECISE

Que l'opération avec Monsieur CMBET et la société TOTAL E&P France aura lieu à l'Euro Symbolique,
Que l'opération sera réalisée par acte administratif.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/11/2019

